
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 14 novembre 2023
Présents : 11	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2023 s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE
Votants: 13	Sont présents: Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO
	Représentés: Carlos MARTINS par Christine APARICIO, Stéphane SARDOU par Fabienne VIGNOLO
	Excuses: Christian DOURS
	Absents:
	Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Ordre du jour :

Information sur les décisions du Maire
Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2023
Approbation aménagement forestier 2023-2042
Assiette de coupe ONF 2024
Besoins et projets en électrification, éclairage public et transition énergétique 2024 (SDE)
Besoins et projets en réseau d'eau potable 2024 (SMAEP)
Révisions des loyers 2024
Création d'un poste d'agent de maîtrise
Attribution prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
Programmation des investissements 2024
Désignation des membres de la commission de régularité des listes électorales
Participation au Fonds de Solidarité Logement
Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Objet: Informations sur les décisions du Maire - DE 039 2023

Monsieur expose les décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

DEC_038_2023 : Résiliation du bail, logement 2 allée des Platanes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend note des décisions prises.

Résultat du vote

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2023 - DE 040 2023

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 7 septembre 2023 soumettent le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 tel qu'annexé à la présente.

Résultat du vote
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Approbation aménagement forestier 2023-2042 - DE 041 2023

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2023 à 2042.

Résultat du vote
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Assiette de coupes de bois 2024 - DE 042 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2024** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Artagnan

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE						
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois Mode de commercialisation prévisionnel					
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés	
9_c	RA	237	1.01	NON	2020	Supp.	SUPPR						
10_a	E2	25	2.09	NON	2021	Supp.	SUPPR						
12_a	E	7	0.27	NON	2019	Supp.	SUPPR						

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	

	ONF-RC	Raison commerciale	
	ONF-RE	Retard d'exploitation	
x	ONF-TA	Transition d'aménagement	9c,10a,12a

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
	PR-AC	Affouage, cessions	
	PR-CU	Conflit d'usage	
	PR-DE	Desserte	
	PR-FO	Foncier	
	PR-RI	Raison financière	
	PR-UR	Urgence	
x	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) : transition d'aménagement	

Résultat du vote
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Besoins et projets en électrification, éclairage public et transition énergétique 2024 (SDE) et Besoins et projets en réseau d'eau potable 2024 (SMAEP)

Les projets Tête en LED et éclairage du terrain de pétanque sont d'ores et déjà présentés au SDE.

Objet: Révision des loyers 2024 - DE 043 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des loyers communaux pour l'année 2024.

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2023 (140,59) ayant augmenté de 3.50% par rapport à 2022 (135,84),

Monsieur le Maire propose, compte tenu du coût de la vie, de l'inflation et du pouvoir d'achat, d'augmenter les loyers à hauteur de 2% et non pas 3.50%.

Les loyers sont les suivants :

- Loyer presbytère (T2) :
2 061.46€/an soit 171.79€/mois en 2023
soit 2 102.69€/an soit 175,22€/mois en 2024
- Loyer presbytère (T4) :
4 533.33€/an soit 377.78€/mois en 2023
soit 4 624.00€/an soit 385.33€/mois en 2024
- Loyer école : (départ des locataires prévus au 21 décembre 2023)
5 875.20€/an soit 489.60€/mois en 2023
pas d'augmentation, proposition d'arrondir pour les prochains locataires
soit 5 880.00€/an soit 490.00€/mois en 2024

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Résultat du vote
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Création d'un poste d'agent de maîtrise - DE 044 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :-
 - de l' **article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) le,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'agent de maîtrise, en raison de l'évolution des tâches et missions du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création de** un (1) emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps non complet à raison de 27,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maitrise,

Grade : Agent de maitrise, agent de maitrise principal :

- ancien effectif : zéro (0)
- nouvel effectif : un (1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le principe est validé par le conseil municipal. Le dossier est à monter avec le centre de gestion pour Mme Ballion et M. Soprana.

Objet: Programmation des investissements 2024

Les premières réflexions et chiffrages estimatifs sont les suivants. Il faudra affiner d'ici la fin de l'année et demander des aides début 2024. Le programme définitif sera arrêté lors du prochain conseil.

Aménagement de la place centrale

Réhabilitation et agrandissement du terrain de pétanque 5 000 € HT

Remplacement des luminaires + éclairage arrêt de bus et éclairage terrain de pétanque 18 000 € HT
dont Fonds libres 9 000 € HT

Aménagement Nord salle Canal : plateforme bétonnée

Terrassement 1200 € HT + Béton 626 € HT = 1826 € HT

Logements presbytère : peinture volets 2742 € HT

Assainissement Ecole/Logement : mise aux normes travaux + étude 12 000 € HT (estimation)

Tête en Led : 23 000 HT

Objet: désignation des membres de la commission de régularité des listes électorales

Les membres suivants sont proposés: M. Bullan Bruno et M. Clavel Louis.

Le Conseil remercie chaleureusement M. Humareau et M. Coste pour avoir assumé cette fonction durant de nombreuses années.

Objet: Participation au Fonds Social Logement 2023 - DE 045 2023

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le FSL permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement pour les familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement

du FSL.

Comme chaque année, le département des Hautes-Pyrénées sollicite la commune pour participer au financement du Fonds 2023.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider la participation de 0,50 € par habitant diminuée cette année, par décision du Département, de 30%, soit une participation de 180,25 € pour la Commune qui compte 515 habitants au 1er janvier 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. VALIDE la participation de la commune au FSL pour un montant de 180,25 euros,
2. AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette participation,
3. DIT que la dépense correspondante est inscrite en dépenses au budget général de la commune

Résultat du vote

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Zone d'accélération des Energies Renouvelables ZAEnR - DE 046 2023

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Pour rappel, cette loi prévoit un certain nombre de mesures pour rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable. L'ambition est d'atteindre sur le territoire national 33 % de part d'Energies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Cette concertation doit permettre de délimiter ces ZAEnR collectivement entre élus, citoyens et acteurs professionnels afin qu'elles soient comprises et acceptées par le plus grand nombre.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de : (propositions non exhaustives) :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, comprises dans un dossier qui sera complété au fur et à mesure de la procédure de concertation,
- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 24 novembre au 15 décembre 2023 ,
- organiser une réunion publique à la Salle CANAL le jeudi 30 novembre 2023 pour présenter les propositions de la commune.
- organiser une consultation par voie électronique du 24 novembre au 15 décembre 2023 (sur le site de la commune www.artagnan.fr)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, comprises dans un dossier qui sera complété au fur et à mesure de la procédure de concertation,
- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 24 novembre au 15 décembre 2023 ,
- organiser une réunion publique à la Salle CANAL le jeudi 30 novembre 2023 pour présenter les propositions de la commune.
- organiser une consultation par voie électronique du 24 novembre au 15 décembre 2023 (sur le site de la commune : www.artagnan.fr)

Résultat du vote

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Divers

Demande de MME Lacrabe d'entretenir l'impasse du Milloc: bouchage des trous et élagage. Le nécessaire sera fait.

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA
Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature



